

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –  
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-29.03- 39 MARCHÉ DE GESTION DES DECHETERIES – Avenant N°3- Décision**

Par marché public, la Communauté de Communes a confié à la société SITA SUD OUEST la prestation de gestion des déchèteries communautaires. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Dans le bordereau des prix du marché, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers spéciaux ont été fixés pour un prix unitaire à la tonne de 1 186,83 € HT/tonne (valeur 2010), tarif passé à 1 282,41€ HT/tonne en avril 2011, après l'application de la formule de révision des prix.

La liste des déchets ménagers spéciaux comprend, en autres, les piles.

La Communauté de Communes ayant fait le choix de passer une convention avec COREPILE pour l'évacuation et le traitement des piles à titre gracieux, le prix unitaire à la tonne d'évacuation et de traitement des déchets ménagers spéciaux du marché de gestion des déchèteries s'en trouve modifié, à savoir 1 258,50 € HT / tonne (valeur de février 2012).

Il vous est donc proposé de passer un avenant n°3 au marché de gestion des déchèteries afin de constater l'accord des parties sur la modification du prix unitaire à la tonne pour l'évacuation et le traitement des déchets ménagers spéciaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

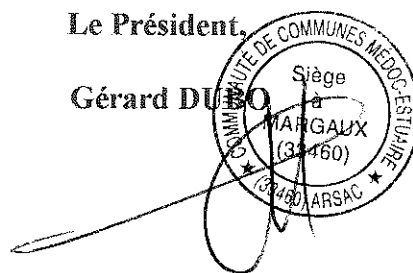
► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à passer et signer un avenant n°3 au marché de gestion des déchèteries afin de modifier les modalités financière de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers spéciaux.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 2 avril 2012

**Le Président,**

**Gérard DUFOUR**



## Acte à classer

DL2012-2903-39

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Closé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2012-04-06T17:23:00.00 ( M150484234 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120329-DL2012-2903-39-0E ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Avenant n.3 marché gestion déchets: modification des modalités financières de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers spéciaux

Date de décision : 29/03/2012

Nature de l'acte : Déféré

Matière de l'acte : 3. Domaines de compétences par thèmes  
3.8. Environnement  
3.8.2. déchetsActe : [jdllo\\_39\\_avenant\\_3\\_marché\\_déchets\\_ia.PDF](#)

Prépare	Le 06/04/12 à 17:22	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Transmis	Le 06/04/12 à 17:23	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Accusé de réception	Le 06/04/12 à 17:28	

